ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

Nº dossier Nom de l'intimé(e) Nº de membre	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-23-00440 André Monger, CPA auditeur (Nº 429877)	Sept-Îles	• Avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables. • Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. Art. 5, 23, 34, 54, 56 et 57 du *Code de déontologie des comptables professionnels* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	Me Anne Joncas Côté (P) Me Anthony Battah (P) Me Christian Lajoie (I)	Me Claudine Barabé, présidente Alain Chassé, CPA auditeur, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Culpabilité (continuée)	2026-11-10 2026-11-11 2026-11-12 2026-11-13	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)
47-26-00515 Antoine Boucher, CPA (Nº 465528)	Saint-Augustin-de-Desmaures	• Avoir préparé, produit ou signé des déclarations, des lettres, des attestations, des opinions, des rapports, des exposés, des états financiers, des avis ou toute autre énoncé ou document, par complaisance ou alors qu'il sait ou devait savoir qu'ils contiennent des informations fausses ou trompeuses, soit qu'ils omettent ou dissimulent des informations dont l'omission est de nature à induire en erreur, soit qu'ils contiennent des informations non conformes aux lois, aux règles de l'art ou aux normes applicables, de la même façon, il ne doit pas non plus s'associer à de tels énoncés ou documents. Art. 4, 24 et 26 du *Code de déontologie des comptables professionnels* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1) et art. 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Max Lasagna, CPA, syndic adjoint	Me Alexandre L. Racine (P) Me Marie-Claude Dagenais (P)	Me Lydia Milazzo, présidente Julie Chaurette, FCPA, membre David Pluta, CPA auditeur, membre	Culpabilité et sanction	2026-11-16	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-26-00509 Bryan Robitaille-Fequet (Nº 449246)	Montréal	• Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. • Avoir fait défaut d'agir en tout temps avec honneur, dignité, respect et courtoisie et s'abstenir de toute forme de discrimination. Art. 5 et 23 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 4 et 24 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1) et art. 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Sophie Boucher (P) Me Jean Lanctot (P) Me Juliette de Grandpré (I)	Me Julie Charbonneau, présidente Claude Paul-Hus, FCPA, membre Alain Chassé, CPA auditeur, membre	Culpabilité	~~2026-11-16~~ **AUDIENCE REPORTÉE**	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

Nº dossier **Nom de l'intimé(e)** **Nº de membre**	**Lieu du dernier domicile professionnel**	**Objet de la plainte**	**Plaignant(e)**	**Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P)** **Procureur(e) de l'intimé(e) (I)**	**Président(e) et membres du conseil de discipline**	**Nature de l'audience**	**Date**	**Heure**	**Lieu**
47-25-00498 Louis-Philippe Perreault (Nº 454227)	Sherbrooke	• Avoir entravé de quelque façon que ce soit un membre du comité, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90, un inspecteur ou un expert, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent code, de le tromper par des réticences ou par de fausses déclarations, de refuser de lui fournir un renseignement ou document relatif à une inspection tenue en vertu du présent code ou de refuser de lui laisser prendre copie d'un tel document. Art. 114 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Max Lasagna, CPA, syndic adjoint	Me Alexandre L. Racine (P) Me Marie-Claude Dagenais (P)	Me Julie Charbonneau, présidente Bastien Deschênes, CPA, membre Claude Paul-Hus, FCPA, membre	Sanction	2026-11-17	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-26-00500 André Tremblay, CPA auditeur (Nº 418309)	Alma	• Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Art. 61 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 114 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	Me Sophie Boucher (P) Me Jean Lanctot (P) Me Elisabeth Munger (I) Me Jean-Luc Maltais (I)	Me Hélène Desgranges, présidente Alain Chassé, CPA auditeur, membre Michelin Bélisle, CPA auditeur, membre	Sanction	2026-11-18	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

Nº dossier Nom de l'intimé(e) Nº de membre	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-26-00507 Babacar Seck, CPA (Nº 448114)	Montréal (Montréal-Nord)	• Avoir préparé, produit ou signé des déclarations, des lettres, des attestations, des opinions, des rapports, des exposés, des états financiers, des avis ou toute autre énoncé ou document, par complaisance ou alors qu'il sait ou devait savoir qu'ils contiennent des informations fausses ou trompeuses, soit qu'ils omettent ou dissimulent des informations dont l'omission est de nature à induire en erreur, soit qu'ils contiennent des informations non conformes aux lois, aux règles de l'art ou aux normes applicables, de la même façon, il ne doit pas non plus s'associer à de tels énoncés ou documents. • Avoir fait défaut d'agir en tout temps avec honneur, dignité, respect et courtoisie et s'abstenir de toute forme de discrimination. • Avoir fait défaut de s'abstenir d'entraver, de harceler, d'intimider, de menacer ou de dénigrer l'Ordre de quelque façon que ce soit. Défaut de collaborer avec l'Ordre et répondre, personnellement et dans les plus brefs délais, à toute communication provenant de l'Ordre, selon le mode de communication que ce dernier détermine. • Ne pas s'être assuré de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre. Art. 4, 26, 77 et 79 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1).	Louise Harvey, CPA auditrice, syndique adjointe	Me François Montfils (P)	Me Gilles Ouimet, président Julie Chaurette, FCPA, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Sanction	2026-11-30	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)
47-25-00471 Frédérique Peter Boucher, CPA (Nº 443123)	Montréal	• Avoir tenté d'influencer le demandeur d'enquête, tout témoin ou toute autre personne impliquée dans les événements reliés à l'enquête ou à la plainte. Art. 84 du *Code de déontologie des comptables professionnels* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1).	Josée Mélançon, CPA, syndique	Me Tarik-Alexandre Chbani (P) Me Sophie Boucher (P) Me Karim Renno (I) Me Tristan Le Gouëff-Saucier (I)	Me Claudine Barabé, présidente Claire Gauthier, CPA, membre Grace Nasseh, CPA, membre	Sanction	2026-12-03	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

Nº dossier **Nom de l'intimé(e)** **Nº de membre**	**Lieu du dernier domicile professionnel**	**Objet de la plainte**	**Plaignant(e)**	**Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P)** **Procureur(e) de l'intimé(e) (I)**	**Président(e) et membres du conseil de discipline**	**Nature de l'audience**	**Date**	**Heure**	**Lieu**
47-26-00512 Hugo Morency, CPA auditeur (Nº 431913)	Québec	• D'avoir été déclaré coupable d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession. • Avoir omis d'aviser la secrétaire de l'ordre dont il est membre au moment des gestes reprochés, qu'il avait fait l'objet d'une décision judiciaire. • Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Art. 61 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 59.2, 59.3 et 149.1 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Karoline Khelfa (P) Me Mélodie Beausoleil (P) Me Nathalie Lavoie (I)	Me Gilles Ouimet, président Michelin Bélisle, CPA auditeur, membre Alain Chassé, CPA auditeur, membre	Sanction	2026-12-14	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)
47-26-00516 Patrick Martial Hougni (Nº 445256)	Québec	• D'avoir été déclaré coupable d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession. Art. 149.1 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Karoline Khelfa (P) Me Mélodie Beausoleil (P) Me Kodjo Yomesu Equagoo (I)	Me Jean-Guy Légaré, président Membres à nommer	En vertu de l'article 149.1 du *Code des professions*	2027-01-20	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

Nº dossier Nom de l'intimé(e) Nº de membre	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-26-00517 Marie Leontine Agoh Mariama (Nº 442324)	Montréal (Saint-Laurent)	• Avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession, un membre qui exerce ses activités professionnelles au sein d'une société qui se représente ou laisse croire qu'elle est une société régie par le *Code des professions*, alors qu'elle ne respecte pas les exigences du *Code des professions* ou du *Règlement sur l'exercice de la profession de CPA*. • D'avoir fait ou permis que soit faite, par quelque moyen que ce soit, de la publicité fausse, trompeuse, incomplète, susceptible d'induire en erreur ou qui aille à l'encontre de l'honneur ou de la dignité de la profession. • Avoir permis que d'autres personnes posent en son nom des actes qui, s'ils étaient posés par lui-même, contreviendraient à une disposition de la Loi sur les comptables professionnels agréés (chapitre C-48.1), du *Code des professions* (chapitre C-26) ou des règlements pris en leur application. Art. 14 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 5, 6, 79 et 91 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1) et art. 59.2 et 60.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Jean Lanctot (P)	Président(e) à venir Membres à nommer	Culpabilité	2027-01-21	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)
47-25-00497 Philippe Fortier, CPA (Nº 460288)	Brossard	• Avoir été trouvé coupable devant un tribunal canadien d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession. • Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Art. 61 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 149.1 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Camille Tremblay-Pelchat (P) Me Jessica Pilote-Boissé (I) Me Frédéric Côté (I)	Me Claudine Barabé, présidente Simon Dermarkar, FCPA auditeur, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Sanction	2027-01-26	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

Nº dossier Nom de l'intimé(e) Nº de membre	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-25-00477 Joseph Edouard Bodgan (Nº 408016)	Montréal	• Avoir fait défaut, avant de convenir d'un contrat résultant de l'exercice de la profession, de tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose. • Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession. • Avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables. • Avoir fait défaut, dans un délai raisonnable et sur demande de son client, de permettre à celui-ci ou à toute personne autorisée par lui, par écrit, de prendre connaissance des documents qui le concernent dans tout dossier constitué à son sujet. Il doit, lorsque le client le demande, fournir une copie de ces documents sur un support répondant au mieux des intérêts du client. • Avoir fait défaut d'agir en tout temps avec honneur, dignité, respect et courtoisie et s'abstenir de toute forme de discrimination. • Avoir communiqué, directement ou indirectement, avec le demandeur d'enquête sans obtenir la permission écrite et préalable du syndic ou du syndic responsable de l'enquête. Avoir harcelé, intimidé, menacé, de quelque façon, tenté d'influencer le demandeur d'enquête, tout témoin ou toute autre personne impliquée dans les événements reliés à l'enquête ou à la plainte. Art. 16 et 50 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 4, 44, 55, 58, 77 et 84 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1) et art. 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Michel Beauséjour, FCPA, syndic adjoint	Me Anthony Battah (P) Me Nancy Lapointe (P) Me Dominique Goudreault (I)	Me Manon Lavoie, présidente Alain Chassé, CPA auditeur membre André Vincent, FCPA auditeur, membre	Sanction	2027-01-27	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

Nº dossier Nom de l'intimé(e) Nº de membre	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-26-00514 Mahfuzur Ullah, CPA auditeur (No 448712)	Montréal	• Avoir exigé, avant le début de la prestation de ses services, des honoraires conditionnels doit obtenir le consentement écrit de son client quant à leur mode de fixation. • Ne pas avoir porté une attention et un soin particuliers à la compréhension et au consentement de son client notamment s'il s'agit d'une personne potentiellement vulnérable en raison de son âge ou en raison de son état de santé. • Avoir fait défaut d'agir en tout temps avec intégrité, honnêteté et probité. • Avoir entravé de quelque façon que ce soit un membre du comité, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90, un inspecteur ou un expert, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent code, de le tromper par des réticences ou par de fausses déclarations, de refuser de lui fournir un renseignement ou document relatif à une inspection tenue en vertu du présent code ou de refuser de lui laisser prendre copie d'un tel document. Art. 4, 24, 26, 46, 70, 77 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1) et art. 59.2, 114 et 122 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).	Max Lasagna, CPA, syndic adjoint	Me Ariane Matte (P) Me François Montfils (P) Me Patrick de Niverville (I)	Président(e) à venir Membres à nommer	Culpabilité	2027-02-03 2027-02-04 2027-02-16 2027-02-17	9 h 30	Audience à distance (via la plateforme *Teams*)